



## Commission de l'agriculture

2332 - Santé animale

### Tarifs 2011-2012 des prestations assurées par le Laboratoire départemental d'analyses

Rapport n° CG/2011/34

**Service Chef de file :**

Laboratoire départemental d'analyses

**Service(s) associé(s) :**

Résumé :

Ce rapport a pour objet l'adoption des tarifs 2011-2012 des prestations assurées par le Laboratoire départemental d'analyses.

Dans le cadre de ses missions de protection :

1. de la santé animale, le laboratoire départemental d'analyses du Bas-Rhin participe :

- au suivi sanitaire des élevages du département en termes de diagnostic des maladies réputées légalement contagieuses ;
- au suivi des maladies à incidence économique ;

2. de la santé publique, il contribue :

- au diagnostic des zoonoses ;
- au diagnostic des pathogènes liés à la sécurité alimentaire ;

3. de l'environnement, il intervient pour le contrôle des pathogènes de quarantaine dans les produits.

Pour mener à bien ses missions et pour équilibrer son budget, le laboratoire départemental d'analyses réévalue annuellement les tarifs de ses prestations en prenant en compte les étapes suivantes :

**ETAPE 1** : L'affectation des charges directes par secteur d'activité

Les charges directes sont liées au coût de fonctionnement qui tient compte du coût des consommables utilisés et du coût de la main d'œuvre.

**ETAPE 2** : La répartition des charges indirectes inhérentes aux secteurs supports

Les charges indirectes sont intégrées après répartition du chiffre d'affaire du secteur d'activité concerné.

La comptabilité analytique mise en place par le laboratoire départemental d'analyses implique la prise en compte et la justification des coûts directs et indirects relatifs à chaque prestation.

Ainsi, la revalorisation du coût des prestations proposée est en moyenne de 3 %. Ces tarifs servent également pour l'élaboration d'offres de prestations pour les nouveaux clients potentiels qu'ils soient publics ou privés.

Vous trouverez les tarifs (hors taxes) 2011-2012 dans le tableau annexé au présent rapport.

Sur demande expresse d'un client qu'il soit public ou privé, des remises (5 à 15 %) peuvent être accordées lorsque celui-ci s'engage à faire effectuer un nombre de prélèvements définis sur une période maximum de trois mois :

| COUT UNITAIRE DE L'ANALYSE | NOMBRE DE PRELEVEMENTS | REMISE |      |      |
|----------------------------|------------------------|--------|------|------|
|                            |                        | 5%     | 10 % | 15 % |
| <10 €                      | 100                    | X      |      |      |
|                            | 200                    |        | X    |      |
|                            | >200                   |        |      | X    |
| 10-50 €                    | 50-100                 |        | X    |      |
|                            | >100                   |        |      | X    |
| 50-100 €                   | 50-100                 | X      |      |      |
|                            | >100                   |        |      | X    |
| >100 €                     | 3-5                    |        | X    |      |
|                            | >5                     |        |      | X    |

Enfin, il est proposé que l'ensemble de ces tarifs s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

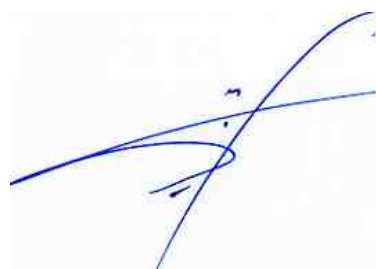
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Sur proposition de la commission de l'agriculture, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général :*

- adopte les tarifs (hors taxes) des prestations assurées par le laboratoire départemental d'analyses selon le tableau n° 1 joint en annexe ;
- décide d'appliquer un taux de remise de 5 à 15 % sur la base du tableau n° 2 joint en annexe
- dit que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er juillet 2011.

Strasbourg, le 30/05/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL